



## Jours fériés et droit d'hébergement et de visite

-----  
Par Martin\_Jade

Bonjour,

J'ai la garde principale de mon enfant, et le droit de visite et d'hébergement de son père en période scolaire est fixé du jeudi 18h au dimanche 18h.

Notre jugement précise que le DVH « s'étendra aux jours fériés précédant ou suivant les périodes d'exercice de ce droit ».

Concernant les jours fériés du mardi 8 et mercredi 9 mai, dont le père de mon enfant peut bénéficier, son DVH s'étendrait donc du mercredi 8 mai au dimanche 12 mai, 18h.

Puisque le jugement ne précise pas d'horaire concernant l'heure du jour férié, suis-je dans mon droit de lui proposer de venir chercher notre enfant le matin du mercredi 8 mai ?

Merci d'avance,

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le père doit logiquement récupérer son fils le mardi à 18 heures si on suit les horaires du jugement.

Le jugement ne prévoyant pas de raboter une partie du jour férié, l'autre solution serait un passage de bras dans la nuit du mardi au mercredi à minuit, ce qui est absurde.

Suis-je dans mon droit de lui proposer de venir chercher notre enfant le matin du mercredi 8 mai ?  
Vous pouvez proposer ce que vous voulez, chaque parent a le droit de faire des propositions. Si cette solution vous convient à tous les deux, c'est parfait.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Les jours fériés sont le mercredi 8 et le jeudi 9.

Le père peut exiger de récupérer l'enfant à partir du mardi 7 à 18h.